**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**Département de la Haute-Garonne**
**Mairie de Longages**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 avril 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 12 du mois d'avril à 20 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 Avril 2022, se réunit sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DALLARD, Maire.

**DELIBERATION N°5**

**OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

REÇU LE : 14 AVR. 2022 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Présents :** Monsieur M. Jean-Michel DALLARD, Maire,
Mme Alexandra COSTES, M. Daniel DEJEAN, Mme Stéphanie MINETTI, M. Pierre CONDOJANOPOULOS, Mme Odette PONS, M. Jean-Louis EYCHENNE, Adjoints,
Mme Corinne DELHOM, M. Christophe LAVERGNE, M. Pierre DELMAS, Mme Sandrine LACROIX, M. Vivien BENTAJOU, M. Patrick RASSINEUX, Mme Laurence COUTENCEAU, Mme Sandrine CORATO, M. Jacques FADEUILHE, Mme Arlette ROUMY, M. Marc DELSOUC, M. Laurent CERON, Mr Daniel PIN Daniel, Mme Amélie GRIEU,
**Procurations** : Mme Marie-Claude FEUILLERAC donne procuration à Mr Marc DELSOUC, Mme Lucie HIPPOLYTE Lucie donne procuration à Mme Laurence COUTENCEAU

**Secrétaire de séance** : MME Odette PONS.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32 et L.153-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du PLU :

- Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « ALUR », et « ELAN » et « Climat et Résilience » notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

- Intégrer la nouvelle rédaction des pièces règlementaires du PLU issue du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

- Mettre en compatibilité le PLU actuel avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du sud Toulousain en vigueur, notamment au niveau des objectifs démographiques ;

- Stabiliser la population communale à hauteur de 3500 à 4000 habitants maximum en 2032 ;

- Maîtriser l'urbanisation, tant dans son rythme afin d'ajuster le niveau d'équipements à l'accroissement des besoins, que dans sa localisation. Le PLU en vigueur offre encore un potentiel constructible important qui ne correspond ni aux objectifs fixés par le SCOT ni à ceux de l'équipe communale en place.

- Préserver les espaces naturels et traduire sur le territoire communal les orientations du SCOT concernant les trames verte et bleue permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques.

- Préserver l'activité et les espaces agricoles et prendre en compte l'existence d'habitations isolées non liées à l'agriculture en appliquant les nouvelles règles en matière d'extension et des possibilités et création d'annexes (suppression du pastillage...).

- Analyser les problématiques liées aux déplacements et au stationnement, notamment aux abords de la gare, en privilégiant les modes doux, pour relier les différents équipements publics en toute sécurité pour les usagers. Des préconisations en matière d'emplacement réservé pourraient être nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;

- Privilégier le développement des zones urbaines et à urbaniser en fonction de la localisation et des capacités des réseaux pour limiter l'impact de l'urbanisation, en termes de dépense publique ;

- Prévoir les espaces et les équipements publics nécessaires au développement de l'urbanisation et réserver les capacités foncières pour ce faire. Prévoir notamment l'agrandissement de l'école actuelle et à terme la création d'un nouveau groupe scolaire ;

- Revoir et mettre à jour les emplacements réservés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'UNANIMITE** :

1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;

2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;

3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

   - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
   - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
   - Insertion sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet PLU ;
   - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

4) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

5) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU soient inscrits au budget de l'exercice considéré 2022.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfète de Muret et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- A la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du PETR du Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de Tisséo-SMTC, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports ;
- Au président de la Communauté de Communes du Volvestre compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire SNCF réseau.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée pour avis sur l'évaluation environnementale obligatoire dans le cadre de cette procédure.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie de LONGAGES, le 12 Avril 2022.
Pour extrait conforme,

**LE MAIRE,**

**Jean-Michel DALLARD.**

Certifié exécutoire par Jean-Michel DALLARD, Maire
Notifié le 15 avril 2022
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 14 avril 2022, à LONGAGES
Et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :
Et de la publication le 15 avril 2022
Fait en mairie de Longages, le 12 avril 2022

Affiché en Mairie le 15 avril 2022
jusqu'au 15 juin 2022